

2021 2755

REQUETE
EN
ARRETE DES EMOLUMENTS
Articles L663-2 et R663-34 du Code de commerce.

Commissariat au plan de continuation

A Monsieur Bruno GRASSIN, Juge taxateur du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS,

Le soussigné Frédéric BLANC, associé de la SELARL MJO, Mandataire judiciaire à POITIERS,
y demeurant 7, promenade des Cours CS 60405,

Agissant en qualité de Commissaire à l'exécution du plan de la SARL AUBIN LELIAS
PAYSAGISTE, NERPUY - RN 10 86530 NAINTRE.

Nommé à cette fonction par jugement du 23/05/2019,

A L'HONNEUR D'EXPOSER

Que le soussigné a recouvré et réglé aux créanciers le(s) dividende(s) prévus au plan,

Qu'il vous en a fait rapport ainsi qu'en dispose les articles R626-43 et R663-14 du Code de
commerce,

Qu'en application de l'article R663-34 du Code de commerce il vous appartient d'arrêter la
rémunération à laquelle le soussigné a droit de ce chef,

Qu'à cet effet il est annexé à la présente un état récapitulatif des émoluments, frais et débours dus
au Commissaire à l'exécution du plan,

POURQUOI

Le requérant a l'honneur de conclure à ce qu'il vous plaise, Monsieur Le Juge taxateur, bien
vouloir arrêter définitivement les émoluments du soussigné à la somme de 1 264.64 € TTC.

POITIERS LE 22 juillet 2021



Frédéric BLANC
7, promenade des Cours
CS 60405
86010 POITIERS

Etat des honoraires et frais du commissaire à l'exécution au plan

22/07/2021
TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
Juge-Commissaire :
Madame JAMMET MARTINE
N° greffe : 2018J00086

3051 SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE
NERPUY - RN 10
86530 NAINTRE En plan de redressement
Ouverture: 23/05/2019 - N° siren 403424047

Taxation définitive - RJ : 10/04/2018 Tarif mai 2016 - Année du plan : 2021

Article	Détail	Honoraire Total															
A. 663-14 - Rapport annuel	Chiffre d'affaires N-1 : 168 308.93 Nb Salarié(s) : 1 Total Bilan : 140 794.58 Justification dépôt rapport : Oui 0.00 à 5.00 salariés ou CA entre 0.00 et 750 000.00 € => Taux = 4.75	475.00															
A. 663-15 - Modification / Inexécution du plan	Assistance modification / résolution plan : Non Doit être inférieur à Cumul Art R.663-9 divisé par 2 => 0.00 / 2 = 0.00	0.00															
A. 663-16 - Droit sur répartition	Montant réparti : 17 474.12 Si un seul créancier concerné : Non <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche</th> <th>Valeur</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0.00 à 15 000.00</td> <td>* 3.325%</td> <td>= 498.75</td> </tr> <tr> <td>15 001.00 à 17 474.12</td> <td>* 2.375%</td> <td>= 58.76</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche	Valeur	Résultat	0.00 à 15 000.00	* 3.325%	= 498.75	15 001.00 à 17 474.12	* 2.375%	= 58.76	557.51						
Tranche	Valeur	Résultat															
0.00 à 15 000.00	* 3.325%	= 498.75															
15 001.00 à 17 474.12	* 2.375%	= 58.76															
A. 663-17 - Créances antérieures non vérifiées / postérieures	Nb Créance(s) < 150 euros : * 4.75 = 0.00 Nb Créance(s) >= 150 euros : * 9.50 = 0.00	0.00															
Total HT hors débours		1 032.51															
R. 663-32 - Frais et débours HT	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type (non taxé)</th> <th>Nb</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reprographie</td> <td>20</td> <td>7.20</td> </tr> <tr> <td>Recommandés</td> <td>1</td> <td>5.18</td> </tr> <tr> <td>Imprimé RAR</td> <td>1</td> <td>0.36</td> </tr> <tr> <td>Affranchissements</td> <td>10</td> <td>8.62</td> </tr> </tbody> </table>	Type (non taxé)	Nb	Total	Reprographie	20	7.20	Recommandés	1	5.18	Imprimé RAR	1	0.36	Affranchissements	10	8.62	21.36
Type (non taxé)	Nb	Total															
Reprographie	20	7.20															
Recommandés	1	5.18															
Imprimé RAR	1	0.36															
Affranchissements	10	8.62															
Total HT :		1 053.87															
Total TVA 20.00% :		210.77															
Total TTC :		1 264.64															

Liste écritures du mandat 3051 - SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE

date Ope A partir du 22 juillet 2021 - Etat mandat : Tous - : Créateur - Choix date : Fin des opération - Code Ana : 60620 - N° Mandat : 3051

R	Mdt	Libellé	OP	Num.	Chèq./Vir	Remise	Cpt	Ana.	Opé.	Recette	Dépense
3051		TRESORERIE COLLECTIVITES DU CHATELLERAUDAIS / Dividende PLAN 2021	C	169844			32	60620	22/07/2021		139.49
3051		PRS 86 / Dividende PLAN 2021	V	169843			32	60620	22/07/2021		218.70
3051		PRS 86 / Dividende PLAN 2021	V	169842			32	60620	22/07/2021		5 304.62
3051		PRIMAGAZ / Dividende PLAN 2021	V	169841			32	60620	22/07/2021		79.76
3051		MSA POITOU / Dividende PLAN 2021	V	169840			32	60620	22/07/2021		4 595.94
3051		MSA POITOU / Dividende PLAN 2021	V	169839			32	60620	22/07/2021		2 831.21
3051		LAFARGE GRANULATS / Dividende PLAN 2021	V	169838			32	60620	22/07/2021		105.78
3051		JARDINERIE AUBIN LELIAS c/o BLANC / Dividende PLAN 2021	V	169837			32	60620	22/07/2021		3 262.42
3051		GROUPE AGRICA / Dividende PLAN 2021	V	169836			32	60620	22/07/2021		777.30
3051		AGS CGEA BORDEAUX / Dividende PLAN 2021	V	169835			32	60620	22/07/2021		158.90
										0.00	17 474.12

10 éléments

2021 2755

**ORDONNANCE
EN
ARRETE DES EMOLUMENTS**

Réf. Greffe 2018J00086

Nous, Bruno GRASSIN, Juge taxateur du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS,

Assisté du Greffier, SCP HULIN,

Vu le jugement de plan de redressement prononcé le 23/05/2019 au bénéfice de la SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE, NERPUY - RN 10 86530 NAINTRÉ,

Vu les articles L663-2, R663-34 et R663-14 et suivants du Code de commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Arrêtons définitivement les émoluments dus au requérant à la somme de 1 264.64 Euros TTC,

Passons les dépens en frais privilégiés de procédure.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :

Me Frédéric BLANC
7, promenade des Cours
CS 60405

Monsieur Aubin LELIAS
44 RUE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU

86010 POITIERS

86530 NAINTRÉ

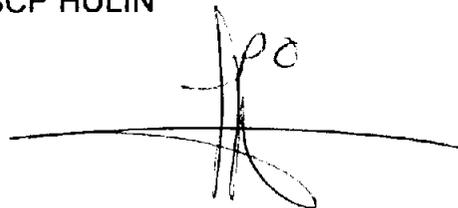
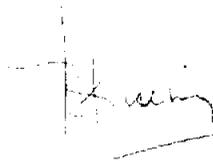
POITIERS LE 9/9/2021

Notifié à Monsieur le Procureur de la République

Le 9/9/2021

Le Juge taxateur
Bruno GRASSIN

Le greffier
SCP HULIN



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex

Poitiers, le 09/09/2021

Redressement Judiciaire
SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE
Nerpuy Rn 10 86530 Naintré

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Jgt de Redressement : 10/04/2018
Réf. greffe : 2018J00086 (RG 2021002755)

Plan de Continuation : 23/05/2019

NOTIFICATION D' UNE ORDONNANCE RENDUE LE 09 septembre 2021
Taxe

LE PRESENT COURRIER, NOTIFICATION D'ORDONNANCE, N'EST PAS UNE DEMANDE DE PAIEMENT, IL EST A TITRE D'INFORMATION

Nous avons l'honneur de vous notifier l'ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 09 septembre 2021 arrêtant les frais et honoraires de , dans la procédure judiciaire de SARL AUBIN LELIAS PAYSAGISTE visée en références.

Cette décision est susceptible **de contestation dans un délai d'un mois (1 mois)** à compter de la réception de la présente notification. La contestation est formée, **oralement ou par écrit au greffe du Tribunal Judiciaire de Poitiers**. Cette contestation doit être motivée.

En application des articles 680 et 32-1 du du Code de Procédure Civile, nous vous indiquons que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie.

Le Greffier en Chef,



Art.R.663-34 du code de commerce : Les émoluments dus au titre de la procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sont arrêtés avant la clôture de la procédure., le Président du tribunal ou son délégué statue au vu d'un compte détaillé. Les émoluments dus au titre de la procédure de liquidation judiciaire sont arrêtés au vu du rapport de clôture déposé par le liquidateur.

Art.R.663-36 du code de commerce : En cas de nécessité et par dérogation à l'article R.663-34, le Président du tribunal fixe, sur proposition du juge-commissaire, le montant d'acomptes à valoir sur la rémunération du mandataire judiciaire, ou du liquidateur.

Art.R.663-38 du code de commerce : La décision autorisant le versement d' une provision ou d'un acompte ou arrêtant les émoluments des administrateurs judiciaires, commissaires à l'exécution du plan, mandataires judiciaires et liquidateurs peut être contestée par le mandataire judiciaire concernée, le débiteur ou le ministère public. Elle est, dans les quinze jours de sa date communiquée au ministère public,et selon le cas, à l'administrateur judiciaire, ou au mandataire judiciaire concerné, par le greffier de la juridiction et notifiée par lui au débiteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre de notification indique le délai et les modalités selon lesquelles la contestation peut être portée devant le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent.

Art.R.663-39 du code de commerce : La demande de taxe peut être faite dans le délai d'un mois à compter de la communication ou notification prévue à l'article précédent, oralement ou par écrit au greffe du tribunal de grande instance. Elle est motivée. Le Président du tribunal de grande instance ou le magistrat délégué par lui à cet effet, statue sur la demande dans les conditions prévues par les articles 709 et 711 à 718 du code de procédure civile.